## CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## Compte-rendu de la séance du 03 octobre 2019

Date de la convocation: 25/09/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 03 octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POYEN Roger, Maire.

**Étaient présents :** MM. POYEN Roger, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, MAINNEMARRE Yves, PADE Guillaume et PEGARD François ; ainsi que MMES. DEHORNOY Lynn, BALZARELLI Sandrine, HENOCQUE Yveline et SAINTYVES Amandine.

Mme DUPONT Angélica donne procuration à Mme HENOCQUE Yveline Mme CAYEUX Violette donne procuration à M. DECAGNY Philippe M. BAUCRY Nicolas donne procuration à M.PADE Guillaume

### **ORDRE DU JOUR**

1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pas de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Le procès-verbal du 11 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

- 3. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE ENTRE LA CCVS ET LA COMMUNE SUR L'ÉLABORATION D'UNE FEUILLE DE ROUTE NUMÉRIQUE ET LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE INFORMATIQUE PARTIELLEMENT MUTUALISE
- M. le Maire expose à l'Assemblée la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à une entente informatique. Il s'agit d'une entente à effet d'entreprendre l'élaboration de la feuille de route numérique du territoire et son suivi, ainsi que la mise en place d'un service informatique partiellement mutualisé.

Elle précise également que la Communauté de Communes accompagnera les Collectivités adhérentes dans le cadre des obligations découlant du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et sa mise en place.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Entente Informatique avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;
- ACCEPTE la participation à l'entente, à savoir : 1,50 euros par habitant et par an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette entente.
- 4. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 : EDF GDF TELECOM SOMME NUMÉRIQUE

#### a) RODP EDF

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs d'électricité, il convient de se reporter au montant de la population totale pour 2019, afin de prendre une délibération portant fixation du nouveau montant de redevance. Cela à condition de constater une évolution, à la hausse ou à la baisse, de la population légale par rapport celle de l'année précédente.

La redevance communale pour 2019 est calculée dans le tableau suivant :

Population légale	Seuil	taux	Redevance
846	153	1.3659	208.98
TOTAL DE LA REDEVANCE 2019 (arrondi)			209 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs d'électricité dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus.

**DÉCIDE** de revaloriser chaque année ce montant par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

#### b) RODP GDF

M. le Maire rappelle que pour le calcul de la RODP, due par les distributeurs de gaz est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 qui en assoit la valeur sur le linéaire présent sur la commune. Le gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz adresse à la FDE le linéaire du réseau implanté sur le domaine public de la commune, arrêté au 31 décembre de l'année N-1, permettant de servir de base de calcul pour la redevance de l'année N.

La redevance communale pour 2019 est calculée dans le tableau suivant :

Index 2019	Longueur/ Surface	taux	Redevance
0.035/m	3657	1.24	282.71
TOTAL DE LA REDEVANCE 2019 (arrondi)			283€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les distributeurs de gaz dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus ;

**DÉCIDE** de revaloriser chaque année ce montant en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

#### c) RODP TELECOM

M. le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

La redevance communale pour 2019 est calculée dans le tableau suivant :

Nature des ouvrages	Index 2019	Longueur/surface	Redevance
Ouvrages souterrains	40.73	11.271 km	459.06 €

Ouvrages aériens	54.30	2.079 km	112.88€
TOTAL DE LA REDEVANCE 2019 (arrondi)		572 euros	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les opérateurs de télécommunications, dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus ; **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

#### d) RODP SOMME NUMERIQUE

M. le Maire rappelle que le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, a encadré le montant de certaines redevances.

Le Conseil Municipal doit, fixer chaque année le montant des redevances dues pour l'année à venir, soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures.

La redevance communale pour 2019 est calculée dans le tableau suivant :

Nature des ouvrages	Index 2019	Longueur/surface	Redevance
Ouvrages souterrains	40.73	11 751	478.61 €
TOTAL DE LA REDEVANCE 2019 (arrondi)			479 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour les occupations du domaine public, dues par les opérateurs de télécommunications, dont le calcul est présenté dans le tableau ci-dessus ; **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du budget principal.

#### 5. DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CAMPING

#### a) Délibération modificative budget principal

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération comme suit :

Article 615221 : -1.17 €
Article : 6811 : + 1.17 €
Article : 28051 : + 1.17 €
Article : 10226 : - 1.17 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération modificative.

#### b) Délibération modificative budget camping

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative comme suit :

Article 6068 : - 500.00 € Article 673 : + 500.00 €

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération modificative.

#### 6. DÉLIBÉRATION SUR LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET LES HEURES COMPLÉMENTAIRES

M. le Maire expose à l'Assemblée que le percepteur demande la régularisation par le biais d'une délibération l'application les heures supplémentaires et les heures complémentaires. Le conseil municipal à la majorité accepte de prendre cette délibération.

# 7. DELIBERATION SUR LES HONORAIRES DE L'ARCHITECTE SUITE A LA PRESTATION COMPLEMENTAIRE BET THERMIQUE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires suite à un complément de mission tranche ferme pour la phase APD et pour prise en compte de la mission complémentaire confiée au BET Thermique. La répartition des honoraires se décompose comme suit :

2 900 € HT pour l'architecte Caroline THIBAULT

1 100 € HT pour le bureau d'études OREA INGÉNIERIE

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le devis présenté.

#### 8. DÉLIBÉRATION SUR LA PHASE AVANT PROJET DÉFINITIF TRAVAUX PMR MAIRIE ET ÉCOLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14/12/2018 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la mairie et sa mise en accessibilité PMR a été signé avec l'architecte Thibault Caroline.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 512 400 € H.T.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'avant-projet définitif (APD) et a arrêté le montant des travaux à la somme de 688 000 € H.T.

L'augmentation de ce montant par rapport à l'enveloppe prévisionnelle se justifie par la prise en compte dans le projet de demandes émises du conseil municipal et des nouvelles données (thermique, sol, géomètre)

À ce titre, le conseil municipal est informé du coût du projet au stade de l'Avant Projet Définitif (APD). La rémunération définitive de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pourra ainsi être fixée sur la base de ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal sursoit à statuer. A la demande du Maire, les membres du conseil vont établir une liste de questions à soumettre à l'architecte Caroline THIBAULT et solliciter sa présence lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

#### 9. DÉLIBÉRATION SUR L'AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE TRAVAUX PMR MAIRIE ET ÉCOLE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 14/12/2018 un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la mairie et sa mise en accessibilité PMR a été signé avec l'architecte Thibault Caroline. Dans l'acte d'engagement figuraient deux tranches.

Une tranche ferme qui consistait à l'esquisse du projet, à l'avant projet sommaire, et à l'avant projet définitif.

La tranche conditionnelle consiste à la dépose du permis de construire, les études de projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa des études d'exécution et de

synthèse, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Les membres du Conseil Municipal sursoient à statuer préférant rencontrer l'architecte lors de la prochaine réunion de conseil.

#### 10. DÉLIBÉRATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDE 80

M. le Maire présente la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 03 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE80 et les nouveaux statuts proposés, notamment :

La révision des périmètres des secteurs intercommunaux pour les rapprocher des périmètres des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

La création de nouvelles compétences optionnelles :

- Point de ravitaillement en gaz ou hydrogène
- Vidéo-protection
- Service public local de la donnée (élargissement du SIG à d'autres données)
- Production d'énergies renouvelables
- La mise à jour avec les évolutions de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte
- La possibilité pour les Établissements Publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération dans les conditions suivantes :
  - 1 délégué (jusqu'à 50 000 habitants), 1 délégué supplémentaire par tranche de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les nouveaux statuts proposés qui ont été approuvés par le Comité de la Fédération le 25 janvier 2019;
- Donne un avis favorable pour l'adhésion à la Fédération des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le territoire des communes de la Fédération et qui en font la demande;
- Donne son accord pour que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à laquelle adhère la Commune, si cet établissement en fait la demande, puisse adhérer à la Fédération.

#### 11. DÉLIBÉRATION SUR LE REVERSEMENT DU LOYER DU PRL A LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que le Parc Résidentiel de Loisirs de Bouvaincourt-sur-Bresle, est exploité dans les conditions de la concurrence, il est par conséquent un service public industriel et commercial. Les ressources de cette activité proviennent principalement des droits de place, c'est-à-dire de redevances payées par les résidents. Ce service public est une entité juridique à part entière qui occupe le domaine privé de la commune. Conformément à la délibération du 16 juillet 1983 cette occupation est consentie via le paiement d'un loyer annuel qui est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le loyer du Parc Résidentiel de Loisirs versé à la Commune à 180 000 €, au titre de l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à reverser à la commune à 180 000 € au titre de l'année 2019.

#### 11. INFORMATIONS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un SMS le 10/09/2019 de M. Gain concernant l'antenne-relais Orange. Celui-ci indique que le projet est mis en stand-by pour le moment sans autre précision. Il informera la commune lorsqu'il détiendra des informations plus précises.
- M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciements adressée au Conseil Municipal par Mme Quennehen et ses enfants suite au décès de son époux.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la 51<sup>ème</sup> opération brioches aura lieu du lundi 07 octobre au dimanche 13 octobre 2019. L'organisateur de cette opération est à la recherche des bénévoles. L'année dernière la collecte n'avait pu être organisée faute de bénévole.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la dépose du portique surplombant la RD1015, et de son évacuation par la société Demouselle. Ce portique menaçait de tomber sur la route départementale. Le montant de cette prestation s'élève à 1 526 € HT.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'huissier Maître Marquette s'est rendu le 24 juillet 2019 à 9 h 00 sur le Parc Résidentiel de Loisirs et en présence de M. le Maire afin d'établir un procès-verbal de constat concernant plusieurs occupants ne respectant pas le règlement intérieur.

Après ce constat, des résidents ont reçu des lettres recommandées avec accusé de réception les mettant en demeure de se mettre en conformité dans un délai de 8 jours. D'autres résidents ont reçu une « SOMMATION DE FAIRE » c'est-à-dire sans délai.

Ces courriers pour certains ont porté leurs fruits, pour un résident une procédure d'expulsion est en cours pour non-respect du règlement (nettoyage parcelle)

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du lotissement sont terminés depuis le 01/10/2019.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le 18 janvier 2020.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le  $\mathbf{1}^{\text{er}}$  mars 2020.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des élections municipales en mars 2020 il y a une réglementation à respecter concernant l'attribution des colis des aînés car la période électorale à démarré depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La réglementation stipule qu'il est possible de continuer cette pratique, si celle-ci existait auparavant, sans augmenter la valeur du cadeau ni le nombre, ce qui a pour conséquence que nous ne pouvons diminuer l'âge des bénéficiaires. Mme Hénocque Yveline est en charge de prospecter pour la sélection du colis.

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la pose des illuminations de noël à coûté la somme de 4 566 € l'année dernière. Le conseil municipal décide de reconduire cette somme pour l'année 2019.

#### 12. Droit d'initiative

 Mme Balzarelli Sandrine demande s'il est possible d'investir dans des poubelles où sont installés les bancs et les tables sur le territoire de la commune.

M. le Maire répond qu'il y a sur le territoire plus de 30 bancs et tables. Le coût de cet achat revient à 200 € au minimum HT l'unité, soit plus de 6 000 €, sans compter les travaux d'installation en régie et le coût du ramassage hebdomadaire. M. le Maire propose éventuellement une signalétique de prévoyance comme « merci de rapporter vos poubelles dans le circuit de collecte des déchets ». Le conseil municipal opte pour ce choix dans un premier temps.

- M. Decagny pose les questions suivantes :
- 1. Les parents d'élèves se demandent si les enfants ont toujours la possibilité de faire leur travail à la garderie en allant dans la salle de restauration attenante comme cela leur avait été autorisé l'année dernière ?

M. le Maire répond positivement, il n'y a pas eu de consigne pour arrêter cette activité et M. le Maire rappelle que le personnel n'est pas habilité pour aider les enfants.

2. Les parents d'élèves se demandent également pourquoi les enfants allant à la garderie doivent laisser leur cartable à l'extérieur, y compris en cas de pluie ?

M. le Maire répond qu'après avoir pris renseignements auprès des employés communaux en charge de la garderie, les cartables et sacs restent dehors par temps sec pour la simple raison de laisser de la place dans la garderie. En cas de pluie, ils sont entreposés sous le préau à l'abri des intempéries. M. le Maire rappelle qu'il y a un préau et donc les enfants et les cartables sont à l'abri.

Il ajoute que les parents d'élèves peuvent voir directement avec le personnel en charge du service de garderie pour ce genre d'interrogations, avec M. le Maire également et qu'il y a un cahier de doléances à leur disposition en mairie, ceci afin d'obtenir une réponse rapide sans attendre une réunion de conseil.

3. La « rumeur » parle d'une prochaine inauguration de travaux à la caserne des pompiers, peux-tu apporter des informations sur ce sujet ou l'infirmer ?

M. le Maire répond qu'en règle générale il n'écoute pas les rumeurs mais qu'il souhaite tout de même donner des explications. Le chef de centre des sapeurs-pompiers est venu informer, à la fin du mois d'août, que la réception des travaux de la caserne dont le bâtiment appartient à la commune aura lieu le 4 novembre 2019 à 18 h 00. Il a fait part au chef de centre qu'une inauguration pourrait être organisée si les travaux du parking étaient terminés. Il a donc pris contact avec la société STPA en charge de ces travaux, mais il n'y a aucune certitude que ce chantier soit abouti pour la date du 04 novembre 2019. En conclusion, à l'heure actuelle M le Maire ne sais pas s'il y aura une inauguration le 4 novembre.

Est-ce que le bulletin municipal pourra être diffusé à la mi octobre ?

M. le Maire répond qu'il faut qu'il vérifie les droits de diffuser le bulletin car la période électorale à débuté comme par exemple il ne doit pas avoir de photos d'élus. Certaines collectivités voisines n'éditent plus de bulletin pendant cette période. En tout état de cause si un bulletin est édité ce ne sera pas pour la mi octobre. Pour rappel en 2018, le bulletin est sorti début novembre.

La séance est levée à 20 h 35

Le Maire, Roger POYEN